



*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

Québec 

## **PROGRAMME POUR LA CONSERVATION DU LAC SAINT-PIERRE**

### **DOCUMENT D'INFORMATION**

#### **DATES LIMITES**

**1<sup>ER</sup> MARS, 15 AOÛT ET 15 DÉCEMBRE 2019**

## ► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

---

Le *Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre* offre une aide financière aux organismes porteurs d'initiatives de conservation ou de restauration de la biodiversité et de la qualité de l'eau de l'écosystème du lac Saint-Pierre.

Le programme vise à soutenir des démarches volontaires de restauration par la réalisation de projets durables et communs à des sites ayant un fort potentiel faunique. Le programme vise également la valorisation des sites à vocation faunique et dont la vocation de conservation est déjà assurée.

Ce programme s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de la Fondation. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

## ► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Rétablir les fonctions écologiques de la zone littorale du lac Saint-Pierre et des tributaires qui s'y jettent en soutenant financièrement la restauration de milieux naturels, notamment par l'aménagement des rives en milieu agricole ainsi que des milieux humides en zone littorale.

### **Objectifs spécifiques :**

1. favoriser le rétablissement des fonctions écologiques caractéristiques du littoral, notamment dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration de la productivité des écosystèmes et de revitalisation de la biodiversité ;
2. offrir, dans les sites restaurés, des conditions optimales à la reproduction et l'alimentation des poissons, de la sauvagine, des oiseaux champêtres, des amphibiens, des reptiles et des insectes pollinisateurs ;
3. rétablir la connectivité fonctionnelle et favoriser le rétablissement d'une végétation caractéristique et indigène.

## ► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Tout organisme public ou privé est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec.

**Les particuliers ne sont pas admissibles.**

## ► 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

---

Ensemble de la zone littorale du lac Saint-Pierre et bassins versants de ses tributaires directs. Les projets se déroulant sur les sites prioritaires du programme seront priorités (voir carte).

## ► 5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

Pour être admissible, le projet doit être situé dans le littoral du lac Saint-Pierre ou dans un bassin versant ou un sous-bassin s'y déversant dans lequel une démarche collective de gestion intégrée est entamée. À cet effet, le promoteur devra prouver qu'une telle démarche est amorcée, soit en s'identifiant en tant que projet de bassin

versant officiellement reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Prime-Vert, soit en joignant les pièces attestant la participation des producteurs à une démarche collective par bassin versant. Pour ce faire, des lettres d'engagement signées par les producteurs et attestant leur participation au projet doivent être transmises avec la demande d'aide. Le projet doit viser la protection ou la mise en valeur de l'habitat de la faune et l'amélioration de la qualité de l'eau avec un souci de cohabitation agriculture-faune.

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention ci-dessous :

➤ **AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES HABITATS**

Réalisation des interventions sur le terrain conformément aux plans et devis fournis à la Fondation. Les travaux doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux coups d'eau, et être conformes à la réglementation en vigueur.

Exemples de travaux admissibles :

- études d'avant-projet permettant la formulation des recommandations d'intervention, incluant la conception de plans et devis sous forme d'un rapport de terrain en prévision de la réalisation d'aménagements ;
- aménagement de frayères au bénéfice des espèces d'eau chaude (perchaude, grand brochet, crapets, etc.) ;
- aménagement et restauration de milieux humides ;
- reconnexion du réseau hydrographique afin de permettre la libre circulation du poisson ;
- amélioration de la qualité des bandes riveraines (composition, largeur, longueur) ;  
mise à niveau des aménagements fauniques d'envergure réalisés dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS).

Le promoteur devra faire la démonstration que les interventions permettront des gains fauniques et environnementaux significatifs et durables à long terme. Les activités qui pourraient avoir des impacts sur les gains attendus devront être considérées, par exemple la modification de l'état d'un milieu résultant d'un entretien ou d'un aménagement récent de cours d'eau. À noter que les aménagements et la restauration des habitats doivent se faire notamment en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

➤ **CONSERVATION DES HABITATS ET SOUTIEN À L'ADOPTION DE PRATIQUES AGROFAUNIQUES**

Conservation : ne s'applique qu'aux terrains visés par des projets d'aménagement et de restauration et vise à assurer la pérennité des travaux de restauration effectués. Il permet la protection à perpétuité d'habitats fauniques (acquisition par achat ou donation, ententes de conservation légales, création de réserves naturelles en milieu privé) ou conclusion d'une entente de conservation à durée déterminée (convention entre propriétaires, contrat de louage et de bail).

Soutien à l'adoption de pratiques agrofauniques : s'applique de manière transitoire en dédommageant financièrement les entreprises privées propriétaires de terrains à vocation agricole dont la mise à disposition de terres pour la conduite de projets de recherche et d'expérimentation **réalisés par le Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre et autorisés en vertu de l'article 29 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)** (p. ex. l'expérimentation de pratiques agrofauniques) entraîne une perte de revenus de production. Les organisations visées ne doivent pas bénéficier d'un soutien gouvernemental à cet effet.

## ➤ ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Des activités d'évaluation des résultats biologiques obtenus à la suite de la réalisation de travaux d'aménagements ou de restauration pourront également être financées (état des aménagements, utilisation par la faune, amélioration de la qualité de l'eau, abondance des espèces ciblées, etc.).

## ▶ 6. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

---

- Acquisition de connaissances (réseau de suivi de la qualité de l'eau ou étude de la dynamique des populations, etc.).
- Toute activité se déroulant sur des terres fédérales.
- Confection et installation de nichoirs pour les oiseaux.
- Planification à l'échelle du territoire ou réalisation de plans d'action.
- Étude d'impact.
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale (mesures de compensation).
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (peuplier hybride, saule hybride, etc.). Pour les projets visant les insectes pollinisateurs, les mélanges de semences utilisés devront être approuvés par un coordonnateur de la Fondation avant leur achat afin de s'assurer qu'ils ne contiennent que des espèces indigènes au Québec.
- Aménagement de structures hydroagricoles (avaloir, chute enrochée, voie d'eau engazonnée, etc.) et de drainage, ainsi que les travaux de drainage agricole.
- Frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation.
- Aménagement de structures de contrôle d'espèces indésirables (ex. : structure de contrôle du castor).
- Aménagement de sites uniquement destinés aux activités de pêche ou de chasse.

## ▶ 7. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

---

### 7.1. AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles et s'étaler sur un maximum de cinq ans (jusqu'au 31 mars 2022). Les montants du volet « conservation des habitats et soutien à l'adoption de pratiques agrofauniques » sont plafonnés annuellement.

### 7.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copie de factures) et les contributions en nature (prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculés à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives).

#### Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;

- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.); ces frais peuvent représenter un montant maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- les frais liés à l'acquisition de propriétés, de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais associés à la création d'un fonds de gestion d'une propriété ;
- les frais indirects reliés à l'acquisition d'une propriété (arpenteur, notaire, évaluateur, etc.).

**Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :**

- les frais liés aux équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

## ► 8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

---

Les projets admissibles, en respect du Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec (RLRQ, chapitre C-61.01, r.15) et des critères d'admissibilité du Programme, sont évalués au regard des éléments suivants :

- qualité de la demande : information complète et claire (comprend l'obtention d'autorisations des personnes concernées par le projet, s'il y a lieu : propriétaires fonciers, municipalités, producteurs agricoles);
- degré de planification du projet ;
- valeur faunique (importance de la problématique faunique, impact sur la faune et son habitat) ;
- amélioration de la qualité de l'eau et de l'habitat du poisson ;
- urgence de l'intervention ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- capacité du requérant de réaliser le projet (les travaux doivent être planifiés et encadrés par des spécialistes dans le domaine) ;
- financement provenant d'autres sources (partenaires, etc.) ;
- implication du promoteur pendant et après le projet (suivi et entretien des aménagements) ;
- rapport coûts/bénéfices escompté.

## ► 9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

Remplir le formulaire de déclaration d'intérêt disponible sur le site Internet de la Fondation et le transmettre par courrier électronique. Toute demande d'aide financière qui ne sera pas complète (sections du formulaire non remplies, pièces jointes manquantes) pourra être rejetée.

Le demandeur devra présenter les renseignements suivants lors du dépôt de sa demande détaillée :

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme. Un exemple de résolution type est disponible à ce lien : <http://tinyurl.com/82db9et> ;
- la copie des lettres d'appui financier ou technique ;
- la copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises à la Fondation ou si elles ont été modifiées ;
- une copie des formulaires d'engagement de chacun des producteurs participants ;

- l'expérience du responsable du diagnostic ou de la supervision des travaux (curriculum vitae) ;
- une carte localisant le projet et une carte détaillée à l'échelle maximale de 1:5 000 ou 1:20 000 du plan d'eau visé, avec ses tributaires et émissaires, les courbes de niveau doivent être bien visibles ;
- des photos illustrant les problématiques et les secteurs à améliorer.

## ► 10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

---

Le programme prévoit trois dates butoirs annuellement pour la soumission des demandes. Chaque promoteur dont le projet aura été retenu à la suite du dépôt du formulaire de déclaration d'intérêt sera invité à déposer un formulaire de demande détaillé. Les dates de dépôt de formulaires de déclaration d'intérêt sont le 1<sup>er</sup> mars, 15 août et 15 décembre alors que les dates limites pour le dépôt des demandes détaillées sont le 15 avril, 1<sup>er</sup> octobre et le 15 février.

## ► 11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

---

Le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la Fondation de la faune qui établira les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations nécessaires.

Le protocole pourra contenir des exigences de suivi biologique et d'entretien des aménagements fauniques.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la réalisation des travaux. De plus, la Fondation peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du promoteur en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la Fondation, en consultation avec le promoteur.

## ► 12. ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS

---

Il est recommandé de communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur de projets de la Fondation de la faune avant de soumettre un projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Nous encourageons également les promoteurs à contacter la direction du MFFP et/ou du MAPAQ de la région dans laquelle le projet sera réalisé afin d'obtenir un soutien technique dans la conception des projets.

Pour obtenir plus de renseignements, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec :

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC  
1175, AVENUE LAVIGERIE, BUREAU 420  
QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4P1  
TÉLÉPHONE : 418 644-7926 | SANS FRAIS 1 877 639-0742  
TÉLÉCOPIEUR : 418 643-7655  
COURRIEL : [PROJETS@FONDATIONDELAFAYNE.QC.CA](mailto:PROJETS@FONDATIONDELAFAYNE.QC.CA)  
SITE INTERNET : [WWW.FONDATIONDELAFAYNE.QC.CA](http://WWW.FONDATIONDELAFAYNE.QC.CA)

ANNEXE 1

